



Bruxelles, le 23 mai 2019
(OR. en)

9505/19

Dossiers interinstitutionnels:

2019/0013(NLE)
2019/0014(NLE)
2019/0012(NLE)
2019/0016(NLE)

DAPIX 190
CH 33
FL 35
CRIMORG 82
ENFOPOL 263
RELEX 519
JAI 559

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de certaines dispositions de l'accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse pour l'application de certaines des dispositions de la décision 2008/615/JAI du Conseil relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, de la décision 2008/616/JAI du Conseil concernant la mise en œuvre de la décision 2008/615/JAI relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, y compris son annexe, et de la décision-cadre 2009/905/JAI du Conseil relative à l'accréditation des prestataires de services de police scientifique menant des activités de laboratoire, y compris son annexe

- Adoption

Projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse pour l'application de certaines des dispositions de la décision 2008/615/JAI du Conseil relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, de la décision 2008/616/JAI du Conseil concernant la mise en œuvre de la décision 2008/615/JAI relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, y compris son annexe, et de la décision-cadre 2009/905/JAI du Conseil relative à l'accréditation des prestataires de services de police scientifique menant des activités de laboratoire

- Demande adressée au Parlement européen en vue de l'approbation du texte

Projet de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de certaines dispositions de l'accord entre l'Union européenne et la Principauté de Liechtenstein pour l'application de certaines des dispositions de la décision 2008/615/JAI du Conseil relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, de la décision 2008/616/JAI du Conseil concernant la mise en œuvre de la décision 2008/615/JAI relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, y compris son annexe, et de la décision-cadre 2009/905/JAI du Conseil relative à l'accréditation des prestataires de services de police scientifique menant des activités de laboratoire, y compris son annexe

- Adoption

Projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Principauté de Liechtenstein pour l'application de certaines des dispositions de la décision 2008/615/JAI du Conseil relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, de la décision 2008/616/JAI du Conseil concernant la mise en œuvre de la décision 2008/615/JAI relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, y compris son annexe, et de la décision-cadre 2009/905/JAI du Conseil relative à l'accréditation des prestataires de services de police scientifique menant des activités de laboratoire

- Demande adressée au Parlement européen en vue de l'approbation du texte

1. Le 26 octobre 2015, la Commission a présenté une recommandation de décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'accords entre l'Union européenne, d'une part, et la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein, d'autre part, relatifs aux modalités de participation de ces États à certaines dispositions de la décision 2008/615/JAI du Conseil relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, de la décision 2008/616/JAI du Conseil concernant la mise en œuvre de la décision 2008/615/JAI du Conseil relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, et de son annexe (les "décisions Prüm").
2. Lors de leur réunion du 1^{er} décembre 2015, les conseillers JAI ont examiné la recommandation, au regard en particulier du protocole n° 21 annexé au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et la position du Royaume-Uni.
3. Par lettre du 22 janvier 2016 (doc. 5650/16), le Royaume-Uni a notifié à la Commission et au Conseil son souhait de participer aux "décisions Prüm". Le 20 mai 2016, la Commission a confirmé, conformément à l'article 331, paragraphe 1, du TFUE la participation du Royaume-Uni. En outre, par lettre du 29 janvier 2016 (doc. 5760/16), le Royaume-Uni a notifié à la Commission et au Conseil son souhait de prendre part à l'adoption et à l'application de la recommandation susmentionnée.
4. Lors de sa réunion du 26 janvier 2016, le groupe "Échange d'informations et protection des données" (DAPIX) a été informé de l'état d'avancement du dossier par le service juridique du Conseil. Outre qu'il élargit le champ des négociations en y intégrant la décision-cadre 2009/905/JAI du Conseil (la "décision relative à la police scientifique"), le projet de recommandation révisé (doc. 5988/16) portait sur l'ajout de la base juridique et clarifiait la position du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni.
5. L'Irlande et le Royaume-Uni sont liés par les décisions Prüm et la décision-cadre 2009/905/JAI du Conseil et prennent donc part à l'adoption et à l'application des décisions citées en objet.

6. Conformément aux articles 1^{er} et 2 du protocole n° 22 sur la position du Danemark annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Danemark ne participe pas à l'adoption des décisions visées en objet et n'est pas lié par celles-ci ni soumis à leur application.
7. La recommandation a été présentée au Coreper et réputée approuvée, aucune délégation n'ayant soulevé d'objection avant le 26 mai 2016.
8. Le 9 juin 2016, le Conseil a adopté sur cette base la décision autorisant des négociations en vue de la conclusion d'accords entre l'UE, d'une part, et la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein, d'autre part, pour l'application de certaines dispositions des décisions Prüm et de la décision relative à la police scientifique, et il a donné à la Commission les directives de négociation nécessaires à cet effet (doc. 10700/17).
9. Le 5 juillet 2017, la décision, à la suite de sa déclassification en juin 2017, a été transmise au Parlement européen pour information conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE.
10. Les projets d'accords négociés par les services de la Commission sur la base des directives susmentionnées ont été modifiés lors de la réunion du DAPIX du 16 avril 2018. Les délégations ont été consultées au sujet de ces versions modifiées et, aucune objection n'ayant été soulevée avant le 30 avril 2018, les versions modifiées des accords ont été réputées approuvées.
11. Les négociations ont été menées à bonne fin et les accords ont été paraphés le 24 mai 2018.

12. Le 31 janvier 2019, la Commission a soumis au Conseil:

- une proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de certaines dispositions de l'accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse pour l'application de certaines des dispositions de la décision 2008/615/JAI du Conseil relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, de la décision 2008/616/JAI du Conseil concernant la mise en œuvre de la décision 2008/615/JAI relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, y compris son annexe, et de la décision-cadre 2009/905/JAI du Conseil relative à l'accréditation des prestataires de services de police scientifique menant des activités de laboratoire (doc. 6251/19 + ADD 1),
- une proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de certaines dispositions de l'accord entre l'Union européenne et la Principauté de Liechtenstein pour l'application de certaines des dispositions de la décision 2008/615/JAI du Conseil relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, de la décision 2008/616/JAI du Conseil concernant la mise en œuvre de la décision 2008/615/JAI relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, y compris son annexe, et de la décision-cadre 2009/905/JAI du Conseil relative à l'accréditation des prestataires de services de police scientifique menant des activités de laboratoire (doc. 6253/19 + ADD 1),
- une proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse pour l'application de certaines des dispositions de la décision 2008/615/JAI du Conseil relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, de la décision 2008/616/JAI du Conseil concernant la mise en œuvre de la décision 2008/615/JAI relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, y compris son annexe, et de la décision-cadre 2009/905/JAI du Conseil relative à l'accréditation des prestataires de services de police scientifique menant des activités de laboratoire (doc. 6249/19),

- une proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Principauté de Liechtenstein pour l'application de certaines des dispositions de la décision 2008/615/JAI du Conseil relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, de la décision 2008/616/JAI du Conseil concernant la mise en œuvre de la décision 2008/615/JAI relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, y compris son annexe, et de la décision-cadre 2009/905/JAI du Conseil relative à l'accréditation des prestataires de services de police scientifique menant des activités de laboratoire (doc. 6248/19).
13. Les projets de décisions du Conseil relatives à la signature et à la conclusion des accords susmentionnés ont été examinés par les conseillers JAI lors de leur réunion du 18 février 2019 et modifiés ensuite (doc. 6589/19, 6657/19, 6586/19; 6590/19, 6658/19, 6587/19).
 14. Lors de leur réunion du 12 avril 2019, les conseillers JAI ont pris acte des versions modifiées et, aucune objection n'ayant été soulevée avant le 16 avril 2019, ces projets de textes ont été réputés approuvés.
 15. Conformément à l'article 218, paragraphe 5, du TFUE, le Parlement européen doit être informé des décisions relatives à la signature et à l'application provisoire desdits accords.
 16. Conformément à l'article 218, paragraphe 6, du TFUE, l'approbation du Parlement européen est requise avant que le Conseil n'adopte les décisions relatives à la conclusion des accords.
 17. Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Coreper de confirmer les projets d'accords susmentionnés et d'inviter le Conseil à:
 - adopter les projets de décisions du Conseil relatives à la signature, au nom de l'Union, et à l'application provisoire des accords, dont les textes figurent dans les documents 8740/19 et 8747/19, ainsi que le texte des accords figurant dans les documents 8744/19 et 8750/19 (textes mis au point par les juristes-linguistes);
 - décider d'informer le Parlement européen des décisions du Conseil relatives à la signature et à l'application provisoire de certaines des dispositions de ces accords;

- décider de transmettre au Parlement européen, pour approbation, les projets de décisions du Conseil relatives à la conclusion des accords, dont les textes, mis au point par les juristes-linguistes, figurent dans les documents 8730/19 et 8732/19.
-